Saint-Germain lès-Arpajon

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à 20h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Norbert SANTIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Norbert SANTIN, M. Christian KERVAZO, Mme Laudénia VELHO, M. Pierre-Jean LEBEC, Mme Annie LECLERC, M. Fabrice ARBELET, M. Franck JOHN, Mme Régine DONNEGER, M. Laurent BOIVIN, M. Serge HUBERT, Mme Françoise NOËL, Mme Maria Teresa LAGES, M. Jean-François BECHU, Mme Cynthia DEMAFOUTH, M. Sébastien MERMET, M. Benoît POULARD, Mme Virginie POULARD, M. Harbi HABOUIA, M. Jean-Marie GUERO, M. Rudy KAZI MATSIKA, M. Michel GRIMAULT, Mme Annie GONZALEZ-DAILLY, M. Bertrand ROCHERON.

ETAIENT ABSENT(E)S AVEC POUVOIR :

Mme Roseline WIART pouvoir à Mme Régine DONNEGER
Mme Rose-Marie RYBSKI pouvoir à M. Benoît POULARD
Mme Nathalie SIMON pouvoir à M. Pierre-Jean LEBEC
Mme Clémentine DION pouvoir M. Norbert SANTIN
M. Nicolas QUINT pouvoir à M. Christian KERVAZO
Mme Manon CASSE pouvoir Mme Virginie POULARD
Mme Mélanie LAMEIRA RODRIGUES pouvoir à Mme Laudénia VELHO,
Mme Annie MARQUES pouvoir à Mme Annie GONZALEZ-DAILLY

ETAIENT ABSENTS SANS POUVOIR :

M. Fredy PATTA
M. Abdellatif ALLAM

Monsieur Norbert SANTIN, Maire, constate que le quorum est atteint et proclame la validité de la séance.

M. Jean-François BECHU est désigné secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

***

SOMMAIRE

1. **ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022** 3
2. **DECISIONS DU MAIRE** 3
3. **DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR** 4
   - **Ressources humaines** 4
     1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI 4
   - **Finances** 5
     2. DECISION MODIFICATIVE N°3/2022 5
     3. INSCRIPTION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 6
     4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FACTURATION DES SERVICES MUNICIPAUX 7
     5. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION ILE DE FRANCE 7
     6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES IARD (INCENDIE ET RISQUES DIVERS) POUR LA PERIODE 2024-2027 8
   - **Enseignement, Sécurité, Commémoration** 9
     7. MODIFICATION TECHNIQUE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS 9
     8. MODIFICATION TECHNIQUE CONCERNANT LE FRAIS D'ECOLAGE ULIS 10
   - **Urbanisme** 11
     9. RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LA SAFER DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°64 SISE 62 RUE DE CHANTELOUP 11
   - **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.** 12
     10. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 12
   - **Marchés publics** 13
     11. ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE CIG 2023-2026 13

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2022 est adopté à la majorité par 27 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme MARQUES, Mme GONZALEZ DAILLY, M. ROCHERON et M. GRIMAULT).

2. DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises au titre des délégations conférées par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 du CGCT).

N°	Date	Service	Objet
2022-088	22/11/2022	Education et Jeunesse	Décision relative à la convention avec la Fédération éducative de recherche et d'expression pour la tenue de deux stages BAFA - Année 2023 - (Titre gratuit pour la collectivité)
2022-089	18/11/2022	Finances et marchés publics	Décision relative à la demande de subvention auprès du Conseil régional au titre des équipements sportifs de proximité - Montant de l'opération 13 224 € - Subvention demandée 6 612€
2022-090	18/11/2022	Centre de Ressources Jeunesse	Décision relative à la convention d'intégration au dispositif "Les promeneurs du net"
2022-091	22/11/2022	Education et Jeunesse	Décision relative à l'avenant de contrat de service d'Arpège du logiciel Concerto – 724,80 € TTC
2022-092	29/11/2022	Finances et marchés publics	Décision relative à la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage et d'ingénierie financière portant sur la mobilisation de primes de certificats d'économie d'énergie (CEE) - Commande 800 € HT - Montant estimatif 1 000 000 HT + 250 € HT par tranche de 500 000 HT

3. DELIBERATIONS A L'ORDRE DU JOUR

A titre préliminaire, le Maire expose que le point n° 9 relatif à la dénomination de voies sur la commune est retiré de l'ordre du jour.

- **Ressources humaines**

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT la nécessité de créer l'emploi,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1

PROCEDE à la création de l'emploi suivant :

GRADE	Nombres postes à supprimer	Nombres de postes à créer	Durée hebdo	MOTIFS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien		1	35H	réussite au concours		
Sous total	0	1				
TOTAL	0	1	EFFECTIFS TOTAL AU 31/12/2022	1	223	200
			EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 01/01/2023		193.49	181.06
			EFFECTIFS TOTAL AU 31/12/2022		224	201
			EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 01/12/2022		194.66	181.26

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ARTICLE 3

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

***

Madame Manon CASSE a rejoint la séance à 20h07.

****

- **Finances**

2. DECISION MODIFICATIVE N°3/2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU l'avis de la commission de finances en date du 28 novembre 2022 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme MARQUES, Mme GONZALEZ DAILLY, M. ROCHERON et M. GRIMAULT)

ARTICLE 1

APPROUVE la décision modificative n°3/2022 qui s'équilibre comme suit :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
6064	1080		HOTEL DE VILLE	Crédits supplémentaires (augmentation du prix du papier)	1 500,00
611	5400		SEJOURS	Reprise crédits non utilisés	-15 685,00
				TOTAL CHAPITRE 011	**-14 185,00**
64111	9999		NON AFFECTE	Crédits supplémentaires	180 000,00
				TOTAL CHAPITRE 012	**180 000,00**
023	9999		NON AFFECTE	Virement à la section d'investissement	5 705,00
				TOTAL CHAPITRE 023	**5 705,00**
				TOTAL GENERAL	**171 520,00**

FONCTIONNEMENT RECETTES					
Article	Service	Opération	Libellé service		
6419	9999		NON AFFECTE	Remboursement sur rémunération	22 000,00
				TOTAL CHAPITRE 013	**22 000,00**
70632	5110		ALSH MATERNEL	Redevances et droits des services	10 000,00
70632	5120		ALSH ELEMENTAIRE	Redevances et droits des services	20 000,00
7067	2490		ETUDES	Redevances et droits des services	8 000,00
70688	1180		COMMUNICATION	Reversement publicité dans le journal de la ville	2 500,00
70875	1180		COMMUNICATION	Remboursement plaquette culturelle	3 000,00
				TOTAL CHAPITRE 70	**43 500,00**
73123	4500		URBANISME	Taxe additionnelle droits de mutation	100 000,00
73143	4500		URBANISME	Redevances des mines	-350,00
				TOTAL CHAPITRE 731	**99 650,00**
73331	9999		NON AFFECTE	FSRIF	-23 730,00
				TOTAL CHAPITRE 73	**-23 730,00**
74788	5100		ENFANCE JEUNESSE	Participation CAF	4 100,00
74836	9999		NON AFFECTE	Fonds de péréquation de la taxe professionnelle	-2 700,00
				TOTAL CHAPITRE 74	**1 400,00**
75888	9999		NON AFFECTE	Recettes diverses	13 700,00
				TOTAL CHAPITRE 75	**13 700,00**
777	9999		NON AFFECTE	Amortissement des subventions	15 000,00
				TOTAL CHAPITRE 042	**15 000,00**
				TOTAL GENERAL	**171 520,00**

INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
21318	1080	10001	HOTEL DE VILLE	Reprise des fissures de la mairie et ses annexes		30 000,00
21318	1080	10001	HOTEL DE VILLE	Remise en état bureaux 2ème étage (sol, chauffage, peinture...)		50 000,00
2111	4500	10005	SERVICE URBANISME	Réduction des crédits préemption + Acquisitions non effectuées		-80 000,00
				TOTAL OPERATIONS		**0,00**
13912	9999		NON AFFECTE	Amortissement des subventions		15 000,00
				TOTAL CHAPITREE 040		**15 000,00**
				TOTAL GENERAL		**15 000,00**

INVESTISSEMENT RECETTES						
Article	Service	Opération	Libellé service			
1641	9999		NON AFFECTE	Emprunt		9 295,00
				TOTAL CHAPITRE 16		**9 295,00**
021	9999		NON AFFECTE	Virement		5 705,00
				TOTAL CHAPITRE 021		**5 705,00**
				TOTAL GENERAL		**15 000,00**

3. INSCRIPTION DE CREDITS PREALABLES AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-1,

VU le volume de crédit, hors emprunt, inscrit en section d'investissement au budget 2021,

VU l'avis de la commission finances en date du 28 novembre 2022,

VU qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

VU la nécessité de procéder à l'inscription des crédits correspondants afin de permettre l'engagement de certaines dépenses d'investissement préalablement à l'adoption du budget 2023,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, PAR 27 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Mme MARQUES, Mme GONZALEZ DAILLY, M. ROCHERON et M. GRIMAULT).

ARTICLE 1

AUTORISE le Maire, avant l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, tels que détaillés à l'article 2.

ARTICLE 2

DECIDE l'inscription des crédits suivants, les opérations étant les chapitres budgétaires :

		CHAPITRE					Crédits
		20	21	23	TOTAL	25%	Anticipés
Opération 10001	Hotel de ville	28 800,00	367 950,00		396 750,00	99 187,50	99 000,00
Opération 10002	Entretien		61 900,00		61 900,00	15 475,00	15 475,00
Opération 10003	Voirie- Espaces publics		786 000,00		786 000,00	196 500,00	196 500,00
Opération 10004	Espaces verts		404 550,00		404 550,00	101 137,50	100 000,00
Opération 10005	Urbanisme	3 180,00	121 775,00		124 955,00	31 238,75	31 000,00
Opération 10006	Bâtiments communaux		418 000,00		418 000,00	104 500,00	104 500,00
Opération 10007	Eglise		25 000,00		25 000,00	6 250,00	6 250,00
Opération 10008	Scolaire		260 000,00		260 000,00	65 000,00	65 000,00
Opération 10009	Enfance		92 000,00		92 000,00	23 000,00	23 000,00
Opération 10010	Culture		11 000,00		11 000,00	2 750,00	2 750,00
Opération 10011	Sports		175 000,00		175 000,00	43 750,00	43 750,00
Opération 10012	CSBM		10 500,00		10 500,00	2 625,00	2 625,00
Opération 10014	Informatique	114 000,00	269 900,00		383 900,00	95 975,00	95 975,00
Opération 10017	Olympes de Gouges		65 000,00		65 000,00	16 250,00	16 250,00
Opération 10022	Cuisine centrale		256 000,00		256 000,00	64 000,00	64 000,00
Opération 10027	Groupe Scolaire Folies		58 000,00		58 000,00	14 500,00	0,00
Opération 10031	Stade Cornu			72 000,00	72 000,00	18 000,00	18 000,00
Opération 10033	Réhab. J.Vallès/Joliot Curie			18 000,00	18 000,00	4 500,00	4 500,00
Opération 10034	Moulin de fourcon			195 000,00	195 000,00	48 750,00	0,00
Opération 10035	Adap			20 000,00	20 000,00	5 000,00	5 000,00
Opération 10036	Réhab.GS Joliot Curie		33 000,00	450 000,00	483 000,00	120 750,00	120 750,00
	TOTAL	145 980,00	3 415 575,00	755 000,00	4 316 555,00	1 079 138,75	1 014 325,00

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FACTURATION DES SERVICES MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission de finances en date du 28 novembre 2022,
VU la nécessité d'apporter des précisions au règlement intérieur de facturation des services municipaux approuvé par le conseil municipal du 4 avril 2019,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE le règlement intérieur de facturation des services municipaux ci-annexé.

5. ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DE LA REGION ILE DE FRANCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU la convention d'adhésion à la Centrale d'achat présentée la Région Ile de France,
CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cette centrale d'achat, et plus particulièrement en matière de simplification administrative et d'économie financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'adhérer à la Centrale d'achat de la Région Ile de France afin de bénéficier des marchés en cours ou à venir.

ARTICLE 2

APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile de France.

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile de France ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et pour les marchés à venir.

ARTICLE 4

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

6. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES ASSURANCES IARD (INCENDIE ET RISQUES DIVERS) POUR LA PERIODE 2024-2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,
CONSIDERANT l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2024-2027, en matière de simplification administrative et d'économie financière,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2024-2027,

ARTICLE 2

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

ARTICLE 3

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARTICLE 4

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

- **Enseignement, Sécurité, Commémoration**

7. MODIFICATION TECHNIQUE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION POUR LES ENFANTS SCOLARISES EN CLASSE ULIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération 2021-27 du 19 avril 2021,

VU la décision 2022-023-10 de la commune d'Egly du 12 septembre 2022,

VU l'avis de la commission scolaire du 19 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de scolariser certains enfants germinois dans des classes spécialisées dont les écoles de la commune ne sont pas dotées,

CONSIDERANT que les enfants concernés déjeunent dans les restaurants scolaires de la commune d'accueil,

CONSIDERANT que la commune d'accueil applique un tarif extérieur aux enfants germinois,

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'assurer une égalité de traitement à tous les enfants germinois,

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte le nouveau coût concernant la ville d'Egly,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la prise en charge des frais de restauration pour les enfants scolarisés en ULIS dans les communes d'Arpajon et d'Egly, et les conventions établies à ce titre.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le service financier à exécuter le versement de la somme titrée par les communes d'Arpajon sur la base de 10.90€ par repas et par élève, et d'Egly sur la base de 6.33 € par repas et par élève.

ARTICLE 3 :

PRECISE que la commune de Saint-Germain-lès-Arpajon refacture aux familles concernées le coût des repas suivant application du quotient familial.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 :

DIT que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'année en cours.

8. MODIFICATION TECHNIQUE CONCERNANT LE FRAIS D'ECOLAGE ULIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.212-8, L.218, R.212.21, R.212.22 et R.212.23 ;

VU la loi n°2004-809 du13 aout 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées ;

VU la circulaire n°2015-219 du 21/08/2015 relative aux Unités Localisées pour l'Inclusion scolaire ;

VU le budget primitif ;

VU l'avis de la commission scolaire du 21 septembre 2021 ;

VU la délibération 2021-60 du Conseil Municipal du 07 octobre 2021 ;

VU la délibération 2022-59 du Conseil Municipal d'Arpajon du 22 juin 2022 ;

CONSIDERANT que des villes extérieures accueillent dans des classes ULIS des élèves résidant sur la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la scolarisation d'enfants germinois dans des établissements scolaires de communes extérieures, il y a eu lieu de procéder à la répartition des charges de fonctionnement ;

CONSIDERANT que les communes extérieures devront informer la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon par l'envoi d'un courrier nous notifiant le montant des frais d'écolage ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte le nouveau coût concernant la ville d'Arpajon.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 :

APPROUVE la participation de la commune aux frais de scolarité des enfants accueillis en école publique en classe ULIS dans la commune d'Arpajon.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le service financier à exécuter le versement de la somme titrée par la commune d'Arpajon sur la base de 547€ par élève et par an,

- **Urbanisme**

9. RETROCESSION A LA COMMUNE PAR LA SAFER DE LA PARCELLE CADASTREE AD N°64 SISE 62 RUE DE CHANTELOUP

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 14 décembre 2010 et rectifié par délibération du 28 avril 2011,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016 rectifié le 26 janvier 2017. Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 98 du Conseil Municipal du 06 décembre 2018 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération n° 61 du Conseil Municipal du 7 octobre 2021 ;

VU la convention de surveillance et d'intervention foncière entre la Commune et la S.A.F.E.R. en date du 08 décembre 2011, approuvée par délibération du conseil municipal du 1er décembre 2011 ;

VU la délibération n°40 du 25 juin 2020 portant sur la préemption par la SAFER au profit de la commune avec préfinancement, d'une emprise foncière d'environ 3700m² d'une partie de la cadastrée AD n°54 et portant sur le site de la communauté Saint-Paul ;

VU la Commission urbanisme du 30 novembre 2022 ;

VU le budget de la Commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de délibérer aux fins de procéder à la rétrocession par la SAFER à la commune de la parcelle cadastrée AD n°64 après détachement des 3700 m² de la parcelle AD 54 objet de la préemption, et d'y intégrer le tableau faisant figurer le parcellaire ainsi que le montant du préfinancement,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la rétrocession par la SAFER à la commune de la parcelle cadastrée AD n°64 d'une superficie de 3700 m², issue de la parcelle cadastrée AD 54 pour un montant préfinancé de 36 469,20 €, suivant le tableau ci-dessous et conformément à la délibération n°2020/40 du 25 juin 2020.

Prix principal	**Préfinancement – Parcelle AD 54p – 3700 m²**				
	Frais supportés par la SAFER	Frais d'intervention de la SAFER	Frais de géomètre	Frais de commission d'agence	Montant total demandé
26 000,00€	2 000,00€	3 080,00€	4 500,00€	889,20€	36 469,20€

ARTICLE 2

PRECISE que les frais d'acte et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge de la commune.

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette rétrocession.

- **Enfance, Jeunesse, C.S.B.M., C.M.E.**

10. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

VU la Convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

VU la délibération du conseil d'administration de la Caf de l'Essonne en date du 30 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Conventions Territoriales Globales (CTG) ;

CONSIDERANT que la CNAF, à travers sa circulaire 2020-1 du 16 janvier 2020, mettant fin aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), incite les collectivités à signer des CTG à visée plus stratégique ;

CONSIDERANT que le CEJ conclu par la commune avec la CAF arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

CONSIDERANT que la CTG a pour objectif de poursuivre le soutien financier aux collectivités à travers des bonus « territoire CTG » ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE

ARTICLE 1

APPROUVE la Convention Territoriale Globale à conclure entre la Caisse des Allocations familiales de l'Essonne, Cœur d'Essonne Agglomération et les communes d'Arpajon, Saint-Germain-lès-Arpajon, Breuillet, Egly, Ollainville, Bruyères-le-Châtel, La Norville, Marolles, Cheptainville, Guibeville et Avrainville.

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 2

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de 6,73 % par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

ARTICLE 3

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

ARTICLE 4

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,08 % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

ARTICLE 5

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 6

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

ARTICLE 7

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Secrétaire de séance,

Jean-François BECHU

Le Maire,

Norbert SANTIN